Le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**OBJET : Dérogation à l’âge d’admission : 5 ans avant le 1er octobre**

Madame,

Monsieur,

Pour être admissible au préscolaire, votre enfant doit avoir 5 ans avant le 1eroctobre. Cependant, il existe des exceptions.

L’article 241.1 de la Loi sur l’instruction publique, stipule :

« Pour des raisons humanitaires ou pour éviter un **préjudice grave** à un enfant qui n’a pas atteint l’âge d’admissibilité, la commission scolaire peut, sur **demande motivée de l’autorité parentale**, dans les cas déterminés par **règlement du Ministre** :

10 admettre un enfant à l’éducation préscolaire pour l’année scolaire au cours de laquelle il atteint l’âge de cinq ans… ».

Vous trouverez ci-joint la démarche à entreprendre afin de faire votre demande de dérogation à l’âge d’admission.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos salutations distinguées.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature de la direction d’école

|  |
| --- |
| **Démarche pour effectuer**  **une**  **demande de dérogation** |

1. Compléter le formulaire ci-joint.

2. Faire évaluer votre enfant par un psychologue de votre choix. Les frais sont à la charge du parent.

Le rapport d’évaluation du psychologue doit classer votre enfant comme exceptionnel sur tous les plans intellectuel, social, affectif et psychomoteur (5 ans et 6 mois); il précise le « tort grave » à éviter à l’enfant.

3. Rédiger votre demande (lettre).

Vous rédigez une lettre décrivant les motifs, les raisons de votre demande. Spécifier le préjudice (le tort grave) que subirait votre enfant s’il n’entrait pas à l’école en septembre prochain. Expliquez ce qu’il fait de manière à démontrer qu’il agit manifestement comme un enfant plus vieux que son âge.

4. Fournir le certificat de naissance (grand format) de votre enfant. Ce document est obligatoire.

**Pour trouver des noms de psychologues**

Téléphoner, sans frais, au service de référence de l’Ordre des psychologues du Québec au 1 800 561-1223 où l’on vous donnera les noms de psychologues de l’Outaouais qui évaluent des enfants pour fins de dérogation à l’âge d’entrée à l’école.

Pour toute autre question, contacter l’école de votre territoire.

S:\178-Sostit\180\_Clientele\admission préscolaire\2021-2022\21-22 - Dérogation - démarche.doc